

COMMUNE DE MIREPOIX (Ariège)
Extrait du registre des
délibérations du Conseil Municipal
n° 48-2019

Total membres	23
En exercice	23
Convocation	21/05/2019
Présents	14
Absents	9
Procurations	1
Votants	15

Par suite d'une convocation en date du vingt et un mai deux mille dix-neuf, les membres composant le Conseil municipal de MIREPOIX (Ariège) se sont réunis à la Mairie de MIREPOIX (Ariège) **le vingt-neuf mai deux mille dix-neuf à vingt heures trente**, sous la présidence de Nicole QUILLIEN, Maire.

Présents : QUILLIEN Nicole, GARCIA Pierre, ALBAN Marie-Françoise, CAUX Xavier, DILLON Valérie, CATALA Fabien, CAMOU Claudine, CIBIEL Christian, ROUGÉ Pierre, JOLIBERT Marie-Christine, ESCANDE Jacques, SAINT MARTIN Jean, PEISER Jean-Luc, ABELLANET LE MINEZ Monique.

Procurations : CAZANAVE Véronique à Claudine CAMOU.

Absents : LEVENARD Christian, CAZANAVE Véronique, VIDAL Candy, BERSANS Muriel, ANGLADE Jordane, MARIEIRO Fabienne, BOURDONCLE Stéphane, BIARD Ludovic, BAJAN Andrée.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Pierre ROUGÉ est désigné, à l'unanimité, pour remplir cette fonction.

Objet : Règlement intérieur du restaurant scolaire

Le règlement intérieur du restaurant scolaire n'est plus adapté et nécessite une mise à jour. Une réflexion a été menée en partenariat avec l'élue en charge des écoles et la responsable du restaurant scolaire.

Le projet de règlement est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** le règlement intérieur du restaurant scolaire tel que présenté en annexe,
- **Charge** Madame le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,
et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



1^{er} Adjoint délégué aux Finances
Suppléant de M^{me} Le Maire

Nicole QUILLIEN
Pierre GARCIA

REÇU EN PREFECTURE

le 04/06/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-009-210901948-20190529-4802019-DE



Règlement intérieur du Restaurant Scolaire

❖ Préambule

Le présent règlement approuvé par délibération du conseil municipal n° 48/2019 en date du 29 mai 2019 régit le fonctionnement du restaurant scolaire. Il sera applicable à compter de la rentrée scolaire de septembre 2019.

Ce service est sous la responsabilité du Maire de la commune, de la Direction Générale des Services et de la responsable du service de restauration.

La restauration scolaire est un service facultatif organisé au profit des enfants et n'a pas un caractère obligatoire. Ce service a une vocation sociale mais aussi éducative.

Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale. Elle se décline en plusieurs objectifs :

- Créer les conditions pour que la pause méridienne soit agréable, s'assurer que les enfants prennent leur repas ;
- Permettre aux enfants de découvrir de nouvelles saveurs ;
- Veiller à la sécurité des enfants ;
- Veiller à la sécurité alimentaire et apporter une alimentation saine et équilibrée ;
- Favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants.

❖ Ouverture de la cantine scolaire

Le service de restauration scolaire fonctionne pendant les périodes scolaires de **11h50 à 14h**. Il débute le premier jour de la rentrée des classes et se termine le dernier jour de classe.

Il accueille également les enfants inscrits au CLSH le mercredi et pendant les vacances scolaires.

La responsable du restaurant scolaire est joignable **les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9h à 12h**, par téléphone au 05.61.69.27.36 ou par mail : restaurantscolaire@mirepoix.fr

❖ Bénéficiaires

Jours de classe : la cantine scolaire, située dans l'enceinte de l'école élémentaire Jean-Jaurès, est ouverte aux élèves inscrits dans les écoles élémentaires et maternelles de la ville de MIREPOIX (écoles Jean Jaurès et Saint-Maurice).

Les enseignants, remplaçants et stagiaires, les animateurs de l'ALAE, ont également la possibilité de bénéficier du service de restauration, sous réserve d'en avoir informé, au préalable, la responsable de la cantine.

Les animateurs ALAE et centres de loisirs bénéficient systématiquement du repas du restaurant scolaire. La Communauté de communes du Pays de Mirepoix rembourse tous les ans les repas à la Mairie sur le coût chargé des repas.

Mercredis et vacances scolaires : tous les enfants inscrits sur le centre de loisirs ayant réservé au préalable leur repas auprès des animateurs le mercredi avant 9h30 (posé en fonctionnement avec la responsable du restaurant scolaire).

❖ Modalités d'inscription

A chaque rentrée scolaire, pour des raisons de sécurité et de responsabilité, une fiche sanitaire est remise aux parents d'élèves. Elle doit être dûment renseignée et impérativement retournée, au plus tard le vendredi qui précède le jour de la rentrée scolaire. Dans le cas contraire, l'(les)enfant(s) ne pourra (ont) être accueilli(s).

Un exemplaire du règlement intérieur est remis aux parents qui doivent retourner le récépissé attestant qu'ils en ont bien pris connaissance.

Ces formalités concernent chaque enfant susceptible de fréquenter, même occasionnellement, la cantine scolaire.

REÇU EN PREFECTURE

le 04/06/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-009-210901948-20190529-48D2019-DE

Toute modification devra être immédiatement signalée par courrier au Maire de la Commune, qui transmettra copie à la responsable du restaurant scolaire (adresse, téléphone, mail etc.).

Sur la fiche d'inscription au Centre de Loisirs figure une case relative aux allergies alimentaires qui doit être obligatoirement renseignée. Le personnel de restauration sera informé par le directeur de l'ALAE, et les parents invités à rencontrer la responsable du restaurant scolaire.

❖ **Tarifs et fonctionnement du restaurant scolaire**

La vente des tickets de cantine s'effectue dans les anciens locaux scolaires tous **les lundis, mardis et jeudis de 8 h à 9 h**.

Le tarif des repas servis aux enfants pendant le temps scolaire a été fixé par délibération du conseil municipal n° 83/2010 en date du 10 septembre 2010 à :

- **2,60 €** pour les élèves de la commune de Mirepoix ;
- **3,80 €** pour des élèves résidents à l'extérieur de la commune de Mirepoix ;
- **2.60 €** par enfant **les mercredis et vacances scolaires** quel que soit son lieu de résidence ;
- Pour les adultes autorisés le prix est de **6,20 €**.

Ils sont susceptibles d'être modifiés annuellement par délibération du conseil municipal.

Les tickets sont vendus uniquement par carnet de 10. Au dos de chaque ticket devront être inscrits nom, prénom et classe de l'élève.

L'élève désirant manger au restaurant scolaire, devra déposer son ticket dans la boîte aux lettres prévue à cet effet, **le matin avant 9 heures**. En cas d'oubli occasionnel d'un ticket, l'élève devra mettre un mot dans la boîte aux lettres en indiquant bien son nom, prénom, classe et la date. Le responsable légal de l'élève est tenu **de régulariser sa situation dès le repas suivant** (précisez les dates sur les tickets).

En cas de non-paiement dans les huit jours, la commune se verra dans l'obligation de prendre des mesures qui pourront aller jusqu'à refuser l'enfant au restaurant scolaire.

L'accès au restaurant scolaire ne sera possible que lorsque les tickets dus pour l'année passée auront été régularisés.

❖ **Organisation du service de restauration scolaire**

La distribution des repas est scindée en 2 services :

- Le premier service débute à **12h** : il accueille les enfants de l'école privée de St Maurice et les enfants de l'école maternelle Jean-Jaurès ;
- Le deuxième service débute à **13h** : il accueille les enfants de l'école primaire Jean Jaurès.

À la fin du second service, les enfants doivent ranger leurs assiettes et couverts en bout de table, pour faciliter le travail des agents.

❖ **Les menus, l'alimentation**

Les menus de la semaine sont consultables, une semaine à l'avance sur le site web de la mairie et affichés sur le tableau d'accueil de l'école maternelle et de l'école primaire, sur la porte de l'ALAE et sur la porte du restaurant scolaire.

Le restaurant scolaire a une vocation collective, il ne peut répondre à des préférences ou des convenances personnelles.

C'est aussi un temps d'éducation nutritionnelle, de partage, de découverte. Ainsi, Le repas est servi aux enfants dans toutes ses composantes pour garantir l'équilibre alimentaire et uniquement celui-ci. Aucun aliment non prévu au menu ne peut être introduit (hors panier repas dans le cadre d'un Protocole d'Accord Individualisé - PAI).

Pour des raisons d'organisation, aucun menu spécial ne sera fourni par le restaurant scolaire, qu'il s'agisse de convictions religieuses ou culturelles.

Les représentants légaux qui, par convictions religieuses, imposent à l'enfant de ne pas manger pendant le temps du repas dans l'enceinte du restaurant scolaire, devront impérativement venir le récupérer pour la durée de la pause méridienne.

❖ **Discipline et respect**

Eléments déterminants au bon déroulement de l'accueil au restaurant scolaire, la personne en charge de l'accompagnement éducatif pendant le repas (personnel ALAE) affichera une attitude d'accueil, d'écoute, d'attention à chaque enfant, et veillera à la bonne tenue respectueuse de chaque enfant.

Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre. Il est donc nécessaire qu'il y règne une attitude bienveillante des enfants dans le respect des autres.

Les enfants doivent respecter des règles ordinaires de bonne conduite citées ci-dessus. Le personnel éducatif de l'ALAE est en charge de les faire appliquer.

En résumé, l'enfant sous la responsabilité des animateurs devra (liste non exhaustive) :

Avant le repas	Pendant le repas
<ul style="list-style-type: none">➤ Aller aux toilettes➤ Se laver les mains avant de passer à table➤ Avancer dans le calme➤ Ne pas se bousculer avec ses camarades➤ Ne pas courir	<ul style="list-style-type: none">➤ Ne pas se déplacer sans autorisation➤ Ne pas crier➤ Ne pas jouer avec la nourriture➤ Respecter ses camarades, le personnel➤ Respecter le matériel et les locaux

L'enfant a des devoirs :

- Respecter les autres enfants et le personnel en étant poli et courtois ;
- Respecter les règles établies ;
- Respecter la nourriture ;
- Respecter les locaux et le matériel ;
- Proposer des plats qu'il aimerait découvrir.

Les objets de table (verres, assiettes...) cassés ou détruits volontairement par un élève, seront renouvelés aux frais des parents.

Le personnel de la mairie doit informer Mme le Maire des dysfonctionnements signalés par l'ALAE et de tous manquements répétés à la discipline.

En cas d'indiscipline grave et répétée, de détérioration volontaire du matériel, après un avertissement signifié aux parents resté sans effet, une exclusion temporaire (une semaine) pourra être prononcée.

En cas d'absence d'amélioration du comportement de l'enfant, une exclusion définitive pourra être prononcée par le Maire. Cette exclusion définitive ne sera valable que pour l'année scolaire en cours.

❖ **Encadrement**

Le temps d'accueil au restaurant scolaire est assuré par :

- les animateurs de l'ALAE, sous la responsabilité du président de la Communauté des communes, pour les enfants scolarisés à l'école Jean Jaurès ;
- le personnel de l'école Saint Maurice pour les élèves scolarisés dans cet établissement ;
- les agents municipaux, sous l'autorité du Maire.

L'ensemble du personnel est tenu au devoir de réserve.

Le personnel de l'ALAE et de l'école Saint Maurice est chargé de :

- Faire l'appel pour confirmer les présents. Signaler toute absence ou présence d'un enfant non-inscrit ;
- Prendre en charge les enfants scolarisés à l'école Jean Jaurès, déjeunant au restaurant scolaire ;
- Veiller à une bonne hygiène corporelle (avant et après les repas) ;
- Prévenir toute agitation et faire preuve d'autorité, ramener le calme, si nécessaire ;
- Observer le comportement des enfants et, en cas de problème, informer le directeur de l'ALAE et éventuellement la responsable de la cantine si cela touche un point de restauration scolaire ;
- Participer à l'éducation alimentaire des enfants. Il proposera à l'enfant de goûter sans pour autant le forcer.

Les personnels d'animation et de restauration scolaire ont le devoir :

- D'être à l'écoute et respecter les enfants ;
- De laisser l'enfant exprimer ses inquiétudes ou ses soucis ;
- De protéger l'enfant des autres (moquerie, bousculade, etc.)



- De proposer un cadre accueillant pour que chaque enfant puisse prendre son repas dans de bonnes conditions et que ce moment de pause soit convivial et détendu.

Pour l'ensemble du personnel : Il est absolument interdit de fumer à l'intérieur ou devant le restaurant scolaire et à la vue des enfants, même en dehors des heures d'utilisation du restaurant.

De plus, aucun animal ne doit y pénétrer.

❖ **Assurance**

L'assurance de la mairie couvre les utilisateurs en cas d'accident dont la responsabilité lui incomberait.

Les parents s'engagent à souscrire une assurance responsabilité civile (qui précise la couverture de l'enfant pendant le temps du repas) et à en fournir les coordonnées lors de l'inscription.

Il est recommandé aux parents d'éviter que leurs enfants soient en possession d'objet de valeur, la commune déclinant toute responsabilité dans le cas de perte ou de vol de ces objets.

❖ **Médicaments et allergies**

Le service de la cantine ainsi que le personnel de l'ALAE ne sont pas autorisés à administrer des médicaments sauf si un **Protocole d'Accord Individualisé (P.A.I.)** le prévoit.

L'état de santé d'un enfant nécessitant un régime alimentaire particulier (allergie, intolérance alimentaire ou maladie chronique ou momentanée) devra être obligatoirement et immédiatement signalé par courrier à l'attention du Maire envoyé à la Mairie de Mirepoix, 31 place Maréchal Leclerc.

Un P.A.I pourra être mis en place en collaboration avec l'équipe de santé scolaire et l'équipe enseignante, le cas échéant.

Un exemplaire de ce P.A.I, validé par le médecin scolaire et la famille, sera transmis par courrier à l'attention du Maire adressé à la Mairie de Mirepoix, 31 Place Maréchal Leclerc.

Les modalités d'application de ce protocole seront proposées par la responsable de la cantine scolaire et validées par la Direction Générale des Services de la Mairie.

Les animateurs, surveillants, agents communaux recevront, par l'intermédiaire de la responsable du restaurant scolaire, toutes les informations nécessaires au respect de ces P.A.I.

En cas d'allergie grave ou de maladie, les parents devront fournir un panier repas. Dans les cas de P.A.I. pour lesquels la famille fournit un panier repas, un montant forfaitaire, prévu par délibération, sera dû afin de couvrir les frais d'accueil et de surveillance de l'enfant. Le panier repas sera déposé le matin au restaurant scolaire.

❖ **Modification du règlement**

Ce règlement, même en cours d'année, pourra faire l'objet de modifications qui seront soumises à l'approbation du conseil municipal.

❖ **Acceptation du règlement**

Les parents qui inscrivent leurs enfants au restaurant scolaire acceptent de fait le présent règlement.

Madame le Maire se réserve le droit d'exclusion en cas de non-respect dudit règlement.

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités territoriales, le présent règlement intérieur sera affiché en mairie et transmis en Sous-Préfecture.

